

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01064**

**FRAISSES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE  
PASSAGE DE CANALISATION AVEC LES  
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE  
2, 4, 6 ET 8 RUE JOSEPH SOUTEYRAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des eaux, Saint-Etienne Métropole doit procéder au redimensionnement du réseau d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée 099 AC 322,

CONSIDERANT que l'assemblée générale des copropriétaires 2, 4, 6 et 8 rue Souteyrat en date du 07 février 2022, a validé les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et la constitution d'une servitude pour le passage et l'entretien de la canalisation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est institué avec les copropriétaires de l'immeuble situé aux 2, 4, 6 et 8 rue Joseph Souteyrat, une convention de servitude portant autorisation de passage et d'entretien de canalisation sur la parcelle cadastrée sur la commune de Fraisses comme suit :

<b>Fonds Servants</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Descriptif</b>
099 AC 322	les copropriétaires	Eaux pluviales Ø 1000 mm sur une longueur d'environ 90 ml

**ARTICLE 2**

La convention est consentie par les copropriétaires à titre gratuit au bénéfice de la Métropole. Elle prendra effet à compter du jour de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages d'assainissement, ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sans modification de l'emprise existante.

**ARTICLE 3**

La présente convention pourra être réitérée en la forme authentique ou administrative. Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de Saint-Etienne Métropole.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 23, article 15, opération 454, destination 2014EPPLUV454.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220512-C202201064I0

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

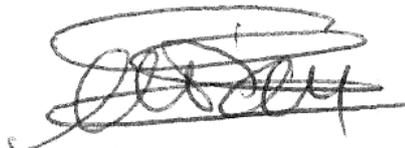
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU